



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs



Règlement des Interclubs Régionale 1 2025 / 2026

Règlement spécifique à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs.

Les règles générales sont celles de la Fédération Française des Échecs :

https://www.echecs.asso.fr/Actus/2864/R01_2025_26_Regles_generales.pdf

1. Organisation générale

1.1 Structure

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs a en charge 3 compétitions d'interclub dont 2 divisions dans le cadre du championnat de France des clubs :

1. La Nationale IV, dépendante de la FFE, mais organisée sous la responsabilité de la Ligue.
2. La Régionale 1 qualificative pour la NIV.
3. Les Critériums non qualificatifs pour la Régionale 1, hors du cadre des championnats de France des Clubs

La Régionale 1 est composée de groupes de 8-~~ou~~ 10 équipes maximum ; le nombre de groupes est susceptible de varier en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le nombre de groupes sera annoncé après la date limite des inscriptions des équipes.

1.2 Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs, le nombre d'équipes par club est limité à 2.

La compétition est organisée dans chaque groupe selon le système toutes rondes.

À l'issue de la saison, les équipes classées 1^{re} de leur groupe accèdent à la NIV et/ou les vainqueurs des éventuels barrages.

Si une équipe refuse son accession en N4 ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient uniquement à l'équipe classée deuxième de son groupe ou à défaut à la meilleure équipe qui descend de la division supérieure.

Joueront pour la R1 :

- (a) Les équipes qui enverront leur inscription dans les délais à partir de la date de début des inscriptions, avant la date limite de réception des inscriptions et dans l'ordre d'arrivée des dites inscriptions.
- (b) Les équipes reléguées de NIV.
- (c) Les équipes de R1 en suivant le classement à partir de la deuxième place.
- (d) Suivant le nombre de places, les équipes inscrites dans les délais à partir de la date de début des inscriptions et dans l'ordre d'arrivée des dites inscriptions.



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

1.3 Engagements

Avant chaque début de saison, les clubs doivent compléter en ligne un formulaire d'inscription disponible sur le site de la ligue.

Pour pouvoir participer, il faut s'inscrire dans les délais et être financièrement à jour auprès de la Ligue.

En cas d'infraction grave lors de l'année précédente, le Comité Directeur de la ligue se réserve le droit de refuser toute participation.

1.4 Licences

Voir Règles Générales.

2 Organisation de la compétition

2.1 Les directions

2.1.a) Directeur de la compétition

Le [directeur technique](#) de la ligue assure la direction de la R1.

2.1.b) Directeur de groupe

Les directeurs de groupe sont nommés par le Directeur [Technique de la Ligue](#).

La personne chargée de la direction de groupe a pour mission de concevoir un calendrier [et des appariements](#) cohérents, de les adresser aux clubs concernés et [au Directeur Technique de la Ligue](#), de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Son rôle consiste aussi à :

- 1/ Désigner si nécessaire pour chaque match un « responsable de la rencontre » ;
- 2/ Vérifier les feuilles de match ;
- 3/ Contrôler la situation des joueurs ;
- 4/ Procéder aux redressements nécessaires ;
- 5/ Etablir le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires sur la page dédiée du site de la FFE ([onglet directeur de groupe](#)) ;
- 6/ Transmettre ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations au Directeur Technique de la Ligue et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais ;
- 7/ Publier les résultats et le classement provisoire sur le site Internet fédéral ;

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par courriel avec accusé de réception en [mettant en copie le directeur technique de la Ligue](#).

2.2 Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Ligue.

Chaque directeur de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et organisateurs des rencontres.

À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer ou reculer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du directeur de groupe, [et à la condition que ce match soit joué avant la date du match suivant](#).



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Pour la R1, les dates doivent être choisies parmi celles du calendrier fédéral pour les N3, en excluant les samedis sauf pour des groupes de 10 joueurs, sauf dérogation de la Commission Technique de la Ligue.

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition d'un directeur de groupe, le [directeur technique de la Ligue ARA](#) a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3 Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du directeur de la compétition. Sauf contre ordre du directeur de groupe, l'heure du début est 14h15. Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf cas de force majeure.

2.4 Arbitres

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en Nationale IV et divisions supérieures doivent comporter parmi leurs membres, un arbitre fédéral Élite, Open, Club ou Jeune.

[En R1, une dérogation pour les clubs ayant des arbitres en cours de formation pourra être demandée au DRA.](#)

Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours est sanctionné d'une amende pour chaque équipe égale au forfait isolé d'équipe selon la division. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes l'exclusion du championnat la saison suivante, et les amendes restent dues par le club.

Si un club est toujours en infraction lors d'une deuxième saison consécutive, les équipes du club concerné sont reléguées en Nationale inférieure pour la saison suivante, sans sanction financière.

2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire de la direction de groupe, la personne responsable de la rencontre est celle indiquée par le club recevant.

La commission technique régionale pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

[En R1, la présence d'un arbitre fédéral n'est pas obligatoire ; le nom d'un membre licencié A de la FFE faisant office d'arbitre doit être mentionné sur la feuille de match afin de valider les résultats et le procès-verbal de la rencontre et de traiter un éventuel litige dans le cadre de l'article 3.9 du présent règlement.](#)

Un arbitre peut jouer son match de R1 et officier dans [un maximum de 4 matchs](#) de R1 et de division inférieure [dans la même salle à la condition d'être au minimum AFC](#).

L'arbitre ne peut pas être capitaine d'équipe.

Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 50 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.

2.6 Matériel



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Il appartient aux Clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

Procédure à tenir en cas de rencontre opposant 2 équipes visiteuses :

L'équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs (l'équipe la première nommée dans le calendrier) contacte le club organisateur afin que ce dernier confirme qu'il pourra assumer les 3 missions suivantes :

- fournir tout le matériel de jeu ;
- l'arbitrage de la rencontre
- transmission des résultats à la fin de la rencontre.

Sans réponse du club organisateur ou si ce dernier décline tout ou partie de ces missions, la responsabilité en revient alors à cette équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs.

Une entente pour le partage des missions n'est pas interdite entre les 2 équipes. Toutes les informations et décisions devront être consignées par écrit avant la rencontre et la personne en charge de la direction du groupe devra toujours être tenue informée.

En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier·s échiquier·s de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

3 Déroulement des rencontres

3.1 Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale des Échecs et de la Fédération Française des Échecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2 Couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3 Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales).

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

3.4 Statut des joueurs – homologation

La Commission technique [fédérale](#) de la Ligue se prononce sur le statut et la qualification des joueurs :

- Avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) licencié le joueur.



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

- À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) licencié le joueur, d'un autre club, du directeur du groupe de la compétition.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs (article 2 des Règles Générales).

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.3. des Règles Générales, des articles 3.6. et 3.7. du présent règlement est effectuée par le directeur de groupe.

3.5 Capitaines

3.5.a Voir Règles Générales, article 8.

3.6 Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

3.6.a Feuille de match :

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste des joueurs composant leur équipe, comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

3.6.b Echiquiers :

Tout joueur qui ne joue pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionné d'un forfait administratif.

3.6.c Contrôle des licences :

L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes. Il contrôle les licences à l'aide du site fédéral et, le cas échéant, indique sur le PV l'absence de licence A.

3.6.d Validité de la licence :

L'heure limite de prise de licence pour un joueur à une rencontre est l'heure prévue du début de la rencontre.

3.6.e Elo :

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié par le FFE ou par la F.I.D.E. Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le.s joueur.s ayant le plus fort Elo.

3.6.f Composition d'une équipe forfait :

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueurs de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit. Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs en faute.

3.6.g Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption :



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempte pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. À défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.7 Composition des équipes

3.7.a Licences :

En R1 chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -1 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.b Force des équipes :

La Commission Technique de la Ligue compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre.

En cas d'infraction, la Commission Technique de la ligue) fera l'étude du cas.

- Si elle juge que l'affaiblissement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée d'une amende. Son montant sera la moitié du montant de l'amende prévue pour un forfait d'équipe.
- Si elle juge que le renforcement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée par la perte de la rencontre avec un score de 3-1 en points de match et 3-0 en points de partie.

Sur décision de la Commission Technique de la ligue, un club peut permute les numéros de ses équipes faisant partie d'une même régionale ; la demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition. La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1.2). [En cas de forfait sportif individuel, la valeur du Elo à retenir à l'échiquier vacant est zéro](#)

La Commission Technique de la Ligue peut sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction.

3.7.c Participation dans plusieurs équipes :

Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées [dans le championnat de France des clubs](#), un joueur ne peut participer dans [une équipe](#) s'il a déjà joué trois fois [dans une équipe plus forte telle que définie à l'article 3.7.b](#).

En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.d Participation dans un même groupe :

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées [dans un même groupe](#), la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes de ce même groupe est interdite, y compris d'éventuels barrages. [En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.](#)

3.7.e Nombre de parties :

Pour disputer une ronde n de NI, NII NIII ou NIV ou une division inférieure, un joueur doit avoir joué moins de n parties dans le Championnat. Le nombre total des parties disputées par un joueur dans toutes les Nationales ou une division inférieure ne peut pas excéder 11 sur l'ensemble de la saison (hors éventuels barrages). En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de -1.

3.7.f Noyau de l'équipe : Sans objet



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

3.7.g Joueuses et joueurs mutés :

Pour chaque match, une équipe peut aligner jusqu'à 4 joueurs mutés.

3.7.h Nationalité étrangère :

Au moins trois des joueurs en R1 composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.i Nationalité française : sans objet

3.7.j Elo en R1 :

Les joueurs ou joueuses ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en R1, sauf si moins de deux équipes du Club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.k Matchs de barrage :

Les dispositions du présent article restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la Nationale ou régionale concernée durant la saison en cours. Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.7.l Entente : voir article 11 des Règles Générales pour les Compétitions Fédérales.

3.8 Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales, article 3.

Le retard autorisé est de 60 minutes.

Une équipe de R1 ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie). Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis aux alinéas précédents, doit avertir le Club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements (voir Règles Générales 3.2.3). Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

Chaque forfait individuel, à partir du 4^e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 50 €.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par **une amende de 100€**.

Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Le non-paiement des amendes, **avant la date d'inscription pour la saison suivante**, entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat des Clubs la saison suivante.

Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

Une exclusion du championnat n'annule pas la ou les amendes, qui restent dues par le club.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre **mentionné sur la feuille de match**. Un appel des décisions de l'arbitre ou du responsable peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe [et au Directeur Technique de la Ligue par l'arbitre qui devra garder une trace numérique ou une copie](#).

Une personne ne peut statuer sur une affaire impliquant le club dans laquelle elle est licenciée.

3.10 Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre ou le responsable.

3.11 Transmission des résultats

3.11.a **Le responsable de la rencontre** doit transmettre le résultat du match au plus tard avant 22 h en saisissant le procès-verbal de la rencontre sur le site fédéral- Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.b Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de **10 jours** après la rencontre pour prévenir le directeur de groupe s'ils constatent une erreur. Le responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, il devra le ou les transmettre au directeur de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif « lettre », [ou par courriel](#), par le responsable de la rencontre au directeur de groupe, [le Directeur Technique de la Ligue sera mis en copie](#), au plus tard le surlendemain du jour du match. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- Avertissement pour la première infraction ;
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction ;
- 25 € pour chaque infraction suivante.

4 Résultats – classements

4.1 Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle, est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivants l'échiquier concerné.
- Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro.

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes.

Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

4.2 Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait·s administratif·s est compté 1 point.

Une équipe bénéficiant d'une exemption ne marque aucun point.

[En cas de match nul pour un match de barrage en N4 ou division inférieure, le règlement spécifique adopté par la Ligue doit indiquer les départages retenus.](#)

À défaut, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1 ou, en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2, etc.

Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible.

[En cas d'une nouvelle égalité, c'est l'équipe dont l'âge moyen des membres est le plus faible.](#)

4.3 Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du Championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du Championnat la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du Championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement. [Cependant, en cas de départage entre plusieurs équipes au différentiel ou points "pour", les résultats de cette équipe forfait sont retirés pour le calcul.](#)

Sanctions sportives : voir Règles Générales 3.3.3.c.

4.4 Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match. En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points « pour »).

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.

Pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

1. Ratio points de matches / nombre de matchs joués.
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués.
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués.
4. Ratio différentiel / nombre de matchs joués dans l'ordre de chaque échiquier.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations ou des repêchages



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

4.5 Appels sportifs

En première instance, il peut être fait appel auprès de la Commission Technique de la Ligue des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du Directeur Technique de la Ligue. Sous peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale **ou par courriel** dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.